

# Société des Régates à Voile d'Annecy

## Lac d'Argent

OSIRIS : Grade 4

INQ : Grade 5B

**07 – 08 septembre 2024**

## INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

### 1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021/2024*

### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard **2 heures** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par l'envoi du pavillon Lima sur le bateau comité.

### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Le PC course est situé dans la salle à l'étage du club.

3.2 Les avis du comité aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information à l'angle du club.

3.3 Les avis du jury aux concurrents seront mis en ligne sur le tableau officiel d'information jury à l'angle du club.

3.4 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF **69**.

### 4. CODE DE CONDUITE

4.1 [NP] [DP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [NP] [DP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

### 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au balcon du club.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés quand le **pavillon Y** est déployé. Ceci modifie le préambule du chapitre 4

## 6. PROGRAMME DES COURSES

Samedi 7 septembre : **12H00** : Briefing coureurs au club SRVA

**14H00** : 1er signal d'avertissement pour courses à suivre.

Dimanche 8 septembre : **10H00** : 1er signal d'avertissement pour courses à suivre.

- 6.1 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **deux minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 Le dernier jour de course, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **16h00**.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

R1 – R2 – L – Quillards VL : **SURPRISE**

A – B – C : **OPTIMIST JAUNE**

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est décrit en **annexe ZONE DE COURSE**.

## 9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.3 Les signaux définissant le parcours sont décrits en annexe PARCOURS.

### 9.4 Parcours côtiers :

Au plus tard au signal d'avertissement le comité de course affichera sur le bateau comité le parcours (n° et ordre des marques à passer et le côté requis) ainsi que le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement jaune ou rouge. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

### 9.5 Pointage officiel à une marque :

L'annexe « Pointage officiel à une marque » s'appliquera sur les parcours côtiers.

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une marque à contourner, précisée en « Annexe parcours » (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe « Pointage Officiel à une marque »**.

## 10. MARQUES

10.1 Les marques pour un parcours construit sont :

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
Bouée Orange autonome	Bouées Oranges autonomes	Bouées Oranges autonomes déplacées	Bouée rose

10.2 Les marques pour les parcours côtiers sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Arrivée
Bouée jaune tétraédrique ou bouée fixe du lac ou bouée Orange autonome	- Bouées jaunes fixes : 0 - 3 - 8 - 5 - Oranges autonomes pour la 1 vers le petit port, la 2 vers l'Impérial, et la 9 vers le centre du lac entre Menthon et Sevrier - Espar du Roselet	Bouée Tétraédrique jaune ou rouge	Bouée jaune tétraédrique ou bouée fixe du lac ou bouée Orange autonome

10.3 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Respect des autres usagers du lac, s'éloigner du pavillon « Alpha », ne pas pénétrer dans la zone plongeur réservée de la Puya.

## 12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.2 [NP] [DP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours :
- **parcours construit** : le comité de course déplacera la marque autonome vers sa nouvelle position.
  - **parcours côtier** : le comité de course se tiendra près de la marque à contourner et indiquera le numéro de la prochaine marque à contourner. L'ordre des marques suivantes reste inchangé.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

## 14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 Une réduction de parcours pourra se faire à n'importe quelle marque.

## 15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 L'annexe Semi-Direct s'applique.
- 15.2 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe Semi-direct sera affichée au Tableau Officiel jury.
- 15.3 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour
- 15.4 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 15.5 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas
- 15.6 La règle T1 - PÉNALITÉS POST-COURSE de l'Annexe T s'applique.
- 15.7 Pénalité Post Course
- (a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.
  - (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.
  - (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Pour les parcours construits, les temps cibles et limites sont les suivants :

Classes	Temps cible	Temps limite du 1 <sup>er</sup> bateau pour finir
Toutes	45 min	60 min

- 16.2 Pour les parcours côtiers le temps cible est de **1h30**.
- 16.3 Les bateaux de chaque groupe ne finissant pas **30 minutes** pour un côtier ou **20 minutes** pour un construit, après le premier bateau de son groupe de classement ayant pris le départ, effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Exigence pour réclamer : la règle 61.1(a)(2) s'appliquera quelle que soit la longueur du bateau

réclamant (Pas de pavillon rouge). Pour ce faire, le coureur doit héler « Proteste » et lever ostensiblement le bras à la première occasion raisonnable.

- 17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **40 minutes**, après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le Tableau Officiel jury.
- 17.3 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé dans la salle à l'étage du club.
- 17.4 Des avis seront affichés sur le Tableau Officiel jury au plus tard **30 minutes** après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé à l'étage du club. Elles commenceront à l'heure indiquée au Tableau Officiel jury.
- 17.5 Une demande de réouverture d'instruction doit être déposée au plus tard **30 minutes** après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour. (Ceci modifie la règle 66).

## 18 CLASSEMENT

- 18.1 **Deux courses** doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand **moins de quatre** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand **quatre** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système :
- Construit : Temps sur temps avec le coefficient CVL.
  - Côtier : Temps sur distance avec le coefficient CVL.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## 19 REGLES DE SECURITE

- 19.1 *[NP] [DP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.2 Utilisation du bout-dehors :
- Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course.
- 20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 *[DP]* Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

## 24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

## 25. EMBLACEMENTS

*[DP][NP]* Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

## 26. COMMUNICATIONS RADIO

- 26.1 *[DP]* Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou numériques, qui ne soient pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique



également aux téléphones portables.



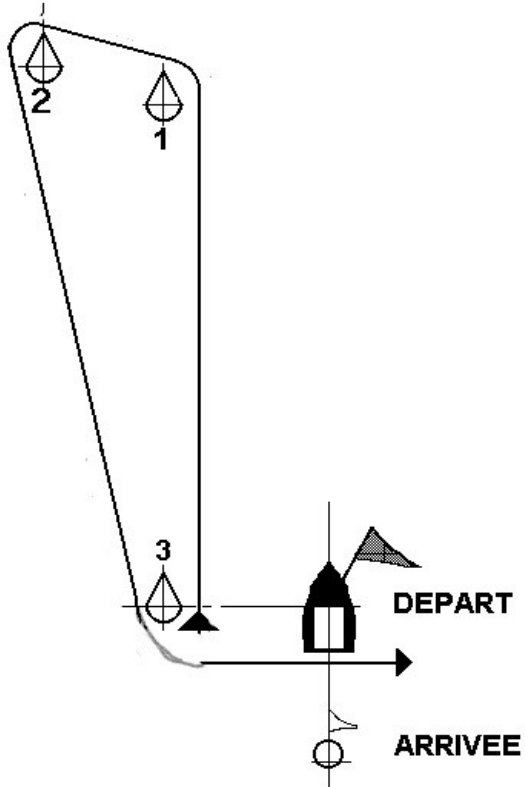
### **Arbitres désignés :**

Président du jury : **Adrienne BURGI-PANISSET**

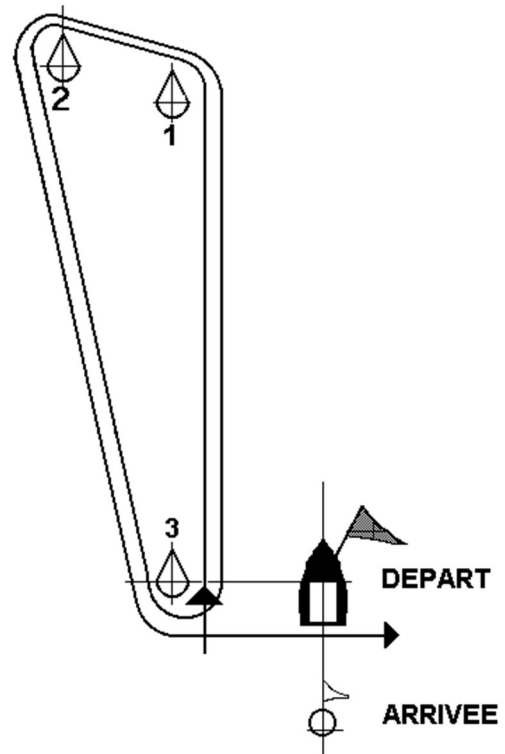
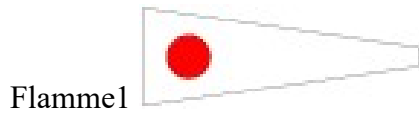
Jury : **Géraldine CLAVEAU**

Président du Comité de Course : **Laurent PANISSET**

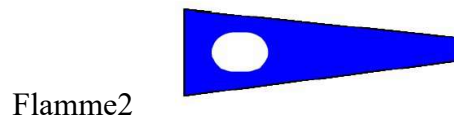
# ANNEXE PARCOURS BANANE



PARCOURS 1 : D - 1 - 2 - 3 - A



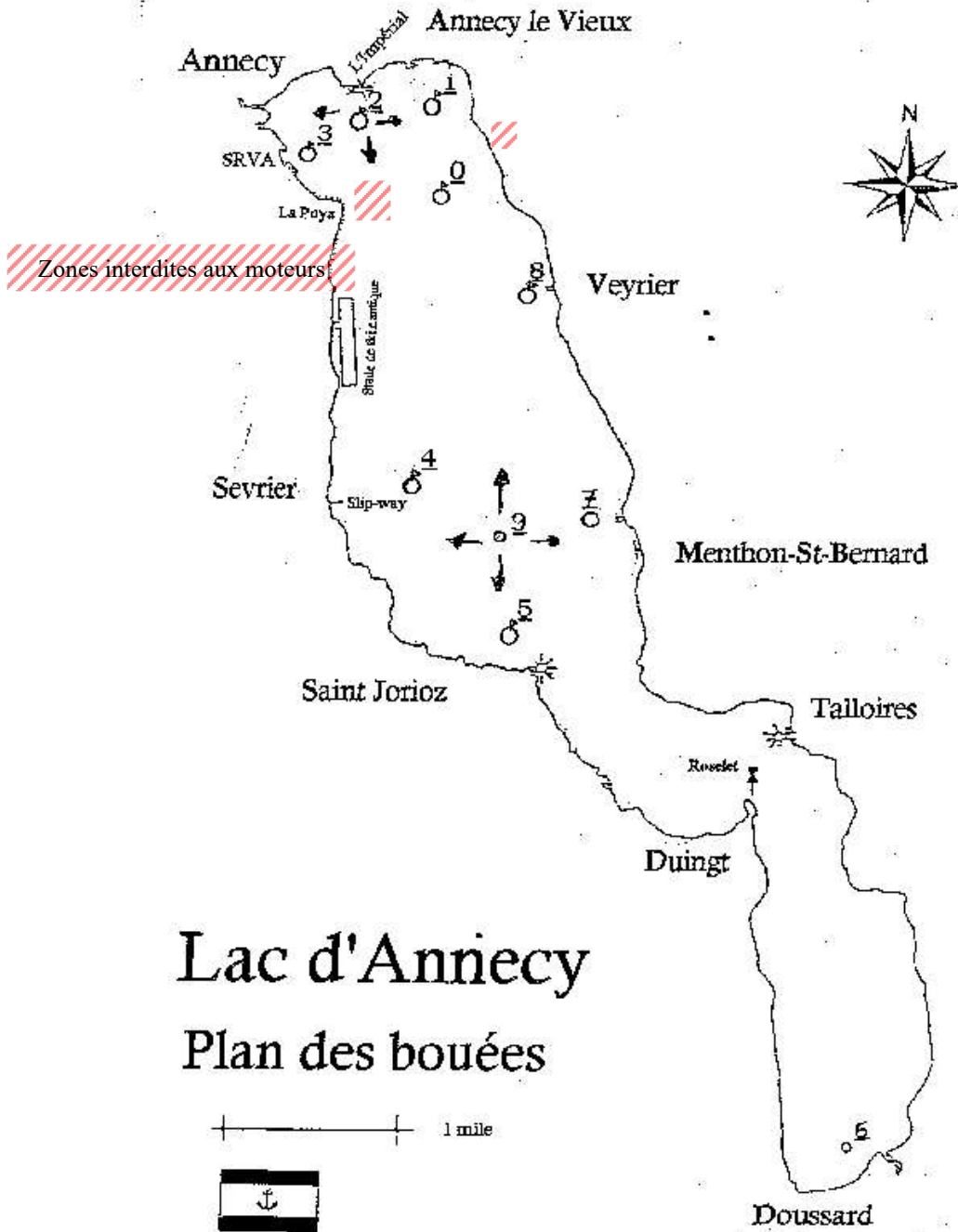
PARCOURS 2 : D - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - A



# ANNEXE PARCOURS CÔTIERS = PAS DE FLAMME



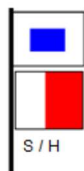
**PAVILLON « D »**  
*Si marque de dégagement*



## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en Annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué. Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.



Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué à toutes les marques.



## ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

*Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.*  
**Version 5 : mars 2023**

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour  
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.

SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et
- en levant ostensiblement le bras à la première occasion raisonnable (ceci modifie SD2 avec accord de la CCA).

Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :

- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.

Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.

SD3 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD4 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.

- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
  - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
  - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.